

## OT Canada Document d'information sur l'utilisation du titre à la retraite

### Introduction

Depuis quelques années, des efforts sont en cours au sein de la profession afin de mieux comprendre comment *l'utilisation du titre* s'applique aux ergothérapeutes en fin de carrière. Cela a conduit à une discussion élargie sur l'impact de la retraite chez les ergothérapeutes.

### Structure du Groupe de travail

La raison d'être du Groupe de travail est décrite comme suit dans son mandat :

Le Groupe de travail examinera les enjeux et les options concernant l'utilisation continue du titre au moment de la retraite de la profession d'ergothérapeute, et il préparera un rapport assorti de recommandations à l'intention d'Occupational Therapy Canada.

Le Groupe de travail inclut des représentants de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE), de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE), de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et de la Fondation canadienne d'ergothérapie (FCE), de même que des retraités.

Par le biais de l'ACE, le Groupe de travail entretient un lien formel avec les lauréats du prix d'honneur (« fellows ») de l'ACE, qui accordent une grande importance à cet enjeu.

Le Groupe de travail fait rapport à l'ACORE, à l'ACPUE, à l'ACE et à la FCE sur une base annuelle.

### Groupe de travail sur l'utilisation du titre à la retraite

Les membres du Groupe de travail se réunissent pour examiner ce phénomène et envisager des solutions qui favoriseront la contribution professionnelle continue des ergothérapeutes retraités, qui assureront clarté et protection au public, et qui seront bénéfiques à l'ensemble de la profession.

Ce sujet découle du travail réalisé par une autre initiative d'OTC sur l'utilisation du titre : *Prise de position – Identité professionnelle, responsabilité individuelle et responsabilité à l'égard du public*, préparée en 2013 par l'ACORE, l'ACPUE, l'ACE, la FCE et l'Alliance canadienne professionnelle en ergothérapie. Voir [http://www.acotro-acore.org/sites/default/files/uploads/identite\\_professionnelle\\_responsabilite\\_individuelle\\_et\\_responsabilite\\_a\\_legard\\_du\\_public\\_relativement\\_a\\_lutilisation\\_du\\_titre.pdf](http://www.acotro-acore.org/sites/default/files/uploads/identite_professionnelle_responsabilite_individuelle_et_responsabilite_a_legard_du_public_relativement_a_lutilisation_du_titre.pdf)

(L'énoncé de position conjoint est également accessible sur le site web de l'ACE, à [http://www.caot.ca/pdfs/positionstate/FR\\_PS\\_ProfessionalID.pdf](http://www.caot.ca/pdfs/positionstate/FR_PS_ProfessionalID.pdf))

Ce document de 2013 met en relief la compréhension que l'ergothérapie, en tant que profession promouvant la santé et le bien-être, s'exerce dans plusieurs contextes comme les soins de santé, les

lieux de travail, le système d'éducation, le domaine militaire, les services sociaux, les établissements correctionnels et plusieurs autres endroits où des individus, des groupes et des collectivités s'efforcent d'optimiser leur capacité. Il reconnaît également que les praticiens de l'ergothérapie incluent ceux qui enseignent, qui sont impliqués dans la recherche et qui occupent des postes d'administration et de gestion. La plupart des législations professionnelles actuelles reconnaissent explicitement ces rôles dans l'exercice de la profession.

## **Enjeux**

Lorsqu'un ergothérapeute prend sa retraite d'un emploi, cela ne signifie pas nécessairement qu'il quitte la pratique. Plusieurs individus veulent continuer de contribuer à la profession ou à leur communauté sur une base rémunérée ou bénévole. Il peut être difficile de savoir dans quelles situations ce travail nécessite une inscription réglementaire continue. L'« ergothérapeute retraité » exerce-t-il effectivement la profession d'ergothérapeute? Les exigences d'inscription sont-elles différentes pour un « ergothérapeute retraité » qui réalise des activités indirectes en fin de carrière, que pour un ergothérapeute plus jeune qui fait la même chose à mi-carrière? Si une personne exerce réellement, comment doit-elle naviguer les exigences de maintien du titre et de la compétence de son organisme de réglementation – et qu'en est-il des frais d'inscription?

De plus, comment un ergothérapeute retraité (non inscrit) souhaitant communiquer sa formation et son expérience peut-il partager des éléments de sa riche vie professionnelle, tout respectant la réglementation?

## **Qu'entend-on par « utilisation du titre »?**

La capacité d'utiliser un titre est un privilège accordé aux membres d'un organisme de réglementation qui ont démontré qu'ils possèdent le niveau d'études, les connaissances, les compétences et les attributs nécessaires à exercer leur profession.

Dans toutes les provinces canadiennes, les ergothérapeutes sont tenus de s'inscrire à un organisme de réglementation pour :

- utiliser le titre d'ergothérapeute, l'abréviation « erg. » ou les initiales « O.T. »;
- tenir le rôle d'ergothérapeute et se représenter comme tel; et
- travailler en tant qu'ergothérapeutes.

Conformément à la législation et aux règlements, seuls les ergothérapeutes inscrits sont autorisés à utiliser un titre comme celui d'ergothérapeute, une abréviation comme « erg. » ou les initiales « O.T. » (ou tout équivalent dans une autre langue) ou à affirmer qu'ils fournissent des services d'ergothérapie.

## **Qu'avons-nous appris?**

Dans le cadre de son travail initial, le Groupe de travail a appris que :

- la confusion règne dans de nombreux cercles, quant à ce que signifie *l'utilisation du titre*;
- les ergothérapeutes retraités veulent pouvoir affirmer avec fierté qu'ils sont ergothérapeutes;
- la possible perte d'identité constitue une préoccupation;

- les ergothérapeutes retraités désirent vivement rester connectés à la communauté de l'ergothérapie;
- les ergothérapeutes retraités considèrent qu'ils ont beaucoup à offrir à leurs communautés, à la société, etc.;
- la retraite d'un emploi et la retraite de la pratique ne sont pas toujours différenciables;
- l'exigence continue d'inscription réglementaire peut être problématique pour les ergothérapeutes qui ont quitté leur emploi mais qui souhaitent demeurer impliqués dans la pratique; les ergothérapeutes retraités qui demeurent inscrits pourraient considérer que les obligations liées aux frais d'inscription, au maintien de la compétence et au nombre d'heures d'exercice constituent un défi;
- il y a confusion à savoir pourquoi les membres d'autres professions peuvent continuer d'utiliser leur titre professionnel alors que les ergothérapeutes n'en ont pas la possibilité;
- il est difficile de déterminer ce qui constitue une forme d'« exercice » nécessitant l'inscription. De plus, plusieurs ergothérapeutes retraités ne savent pas à l'avance quelles occasions pourraient se présenter à eux.

### **À quelles activités les ergothérapeutes retraités veulent-ils être en mesure de s'adonner?**

À la lumière de son exploration préliminaire, le Groupe de travail a constaté qu'à partir du moment où ils prennent leur retraite d'un poste, les individus qui fournissaient des services directs aux clients continuent rarement de le faire, de quelque façon que ce soit. Essentiellement, il est plus probable que ces ergothérapeutes se retirent de la pratique en même temps que de leur emploi. Les ergothérapeutes impliqués dans des domaines comme la recherche, l'éducation ou la gestion sont moins susceptibles de prendre leur pleine retraite en quittant leur emploi principal.

Sans égard à l'emploi avant la retraite, des ergothérapeutes retraités peuvent être appelés à partager leurs connaissances avec des groupes de services, le grand public, d'autres professionnels, des étudiants et d'autres auditoires, par le biais d'exposés, d'articles, de chapitres d'ouvrages, etc. Est-il suffisant que l'ergothérapeute retraité avise le « public » qu'il n'est plus inscrit et qu'il est à la retraite? La *transparence* à propos du statut d'inscription actuel suffit-elle, ou l'*imputabilité* liée à l'inscription professionnelle réglementaire est-elle requise?

Qu'entend-on par « transparence »? Dans plusieurs cas, il est adéquat que le retraité communique clairement qu'il a été formé et a travaillé en ergothérapie, mais qu'il ne fournit plus de services à titre d'ergothérapeute.

Toutefois, dans certains domaines de pratique, il est essentiel que le bénéficiaire du service ait l'assurance que l'ergothérapeute est inscrit auprès de l'organisme de réglementation provincial. Cette relation avec l'organisme de réglementation confirme au bénéficiaire que l'ergothérapeute participe à des programmes de compétence continue, répond aux critères d'inscription actuels et peut être assujetti à un examen professionnel en cas de problème.

### **Quelles sont les prochaines étapes possibles?**

Voici une liste d'éléments que le groupe de travail a identifiés comme domaines d'intérêt potentiel :

- Des énoncés clairs des organismes de réglementation concernant l'utilisation du titre à la retraite par les individus qui ne sont plus inscrits.
- Des orientations de la part des organismes de réglementation pour déterminer dans quelles circonstances l'inscription est requise.
- Des informations explicites de l'ensemble des organismes en ergothérapie concernant la manière par laquelle les ergothérapeutes non inscrits/retraités peuvent participer à leurs organisations.

### **Comment les organismes de réglementation en ergothérapie abordent-ils l'utilisation du titre à la retraite?**

Pour plus d'information sur la manière dont un organisme de réglementation aborde *l'utilisation du titre* à la retraite, les intéressés sont invités à consulter le site web de leur organisme de réglementation provincial ou à communiquer avec celui-ci.

### **Sommaire**

L'utilisation du titre professionnel est une question d'importance, tant pour les individus que pour les organismes, dans le contexte de la profession d'ergothérapeute. Un dialogue solide est en cours parmi les organismes et au sein de chacun. Le Groupe de travail remercie les *fellows* de l'ACE de même que les nombreux ergothérapeutes qui ont signalé cet important enjeu de la profession.